

REGLEMENT DU JEU

"Vive la rentrée des classes"

Article 1 – Société organisatrice

La société KIABI SUISSE SA (ci-après " KIABI ") dont le siège social est situé à la Rue de Bourg 16-18, c/o LEGAL INSIGHTS Sàrl, 1003 Lausanne, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro IDE CHE-442.567.929 , organise sur www.kiabishop.com/fr-CH un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "Vive la rentrée des classes".

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à ce Jeu.

En cas de divergences entre les versions française, italienne, anglaise ou allemande du présent règlement, la version française fait foi.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect du présent règlement par le Participant.

Article 2 - Modalités de participation

2.1 Mécanique du Jeu

La participation au jeu est ouverte du 3 août au 8 septembre 2026 23h59 (la « durée du jeu »).

Chaque participation avec une adresse e-mail sera comptabilisée une seule fois pendant la durée du Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site internet du Jeu.

Le Participant est invité à se rendre sur le site internet du Jeu : www.kiabishop.com/fr-CH

Il remplit un formulaire d'inscription en indiquant son nom, prénom, civilité, date de naissance et adresse e-mail. Il a ensuite la possibilité de s'abonner à la newsletter KIABI par e-mail et/ou par SMS.

Après validation du formulaire d'inscription, le Participant accède à un jeu de mémoire lui permettant de reformer des paires et de découvrir les marques KIABI. Un quiz permettra ensuite de valider sa participation au tirage au sort.

Les Participants peuvent doubler leurs chances de gagner en partageant le jeu avec leur entourage via les réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook).

Toute participation soumise en dehors de la durée du jeu sera considérée comme nulle et non avenue.

2.2 Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure, résidant en Suisse, à l'exclusion des personnes liées par contrat de travail, direct ou indirect, permanent ou temporaire à la société KIABI Suisse, les membres de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoints, concubins) et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, réalisation, ou gestion du Jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans devra obtenir l'autorisation préalable d'un représentant légal (parent ou représentant) pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. KIABI peut exiger que les parents ou représentants fournissent une preuve officielle du lien entre le mineur et son représentant légal pour vérifier l'exactitude des informations. En cas d'absence de justificatif ou de doutes sérieux de la part de KIABI quant à son authenticité, KIABI se réserve le droit de pouvoir exclure le Participant du Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site Internet. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (adresse email, nom, prénom, code postal, date de naissance).

La participation est individuelle et unique (une seule participation par personne).. Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

KIABI se réserve le droit de procéder à toute vérification, de demander à tout Participant de justifier des conditions de participation, et d'exclure du Jeu toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de les justifier.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des lots. Les Participants sont par conséquent responsables de fournir des informations correctes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le Participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, constitue une violation du présent règlement et pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par KIABI sans que ce dernier n'ait à en justifier et à sa seule discrétion. Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

2.3 Désignation du Gagnant

Le tirage au sort sera effectué le 9 septembre 2026 (date de clôture) afin de désigner 6 gagnants (le ou les « Gagnant(s)») parmi l'ensemble des Participants ayant correctement rempli leur formulaire d'inscription et valablement participé. La date du tirage au sort pourra exceptionnellement être décalée, à la seule discrétion de KIABI.

A la suite du tirage au sort, les Gagnants seront contactés conformément à l'article 5 du présent règlement afin de récupérer leurs lots.

Article 3 - Lots

Les lots mis en jeu sont listés ci-dessous :

- gagnant n°1 : 1 minute de shopping gratuite en magasin dans la limite de CHF 300.
- gagnant n°2 : 1 minute de shopping gratuite en magasin dans la limite de CHF 300.
- gagnant n°3 : un bon d'achat Kiabi de CHF 100, valable dans les magasins physiques en Suisse ou sur le Web. Bon d'achat valable pour 1 an, à compter du 9 septembre 2026.
- gagnant n°4 : un bon d'achat Kiabi de CHF 100, valable dans les magasins physiques en Suisse ou sur le Web. Bon d'achat valable pour 1 an, à compter du 9 septembre 2026.
- gagnant n°5 : un total look pour la rentrée, avec une limite de 3 pièces au choix, à choisir dans les magasins physiques en Suisse uniquement dans la limite des stocks disponibles. Date limite pour utiliser le gain, le 31 décembre 2026.
- gagnant n°6 : un total look pour la rentrée, avec une limite de 3 pièces au choix, à choisir dans les magasins physiques en Suisse uniquement dans la limite des stocks disponibles. Date limite pour utiliser le gain, le 31 décembre 2026.

La valeur totale des lots est de 1000 CHF TTC.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni retournables, ni cessibles. Dès réception du lot par le Gagnant, celui-ci est sous sa seule responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le Gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement. Le lot offert est personnel et nominatif et ne peut donc pas être cédé à une autre personne.

Un seul lot est attribué par Gagnant. Les Gagnants sont désignés après vérification de leur éligibilité.

L'application éventuelle de taxes ou de frais à l'occasion de l'utilisation du lot après sa réception par le participant est à la charge exclusive du Participant. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

KIABI se réserve le droit de modifier ou de compléter les lots durant le Jeu et après la fin de la durée de Participation, jusqu'à la réception des lots par les Gagnants.

Article 4 – Remise des lots

Les Gagnants seront informés personnellement par KIABI, par e-mail ou par téléphone, sur la base des informations renseignées dans leur formulaire d'inscription, dans un délai de 2 jours à compter du tirage au sort du 9 septembre 2026.

Les Participants sont tenus de veiller à la validité et à la bonne gestion de leur adresse e-mail.

Si un Gagnant ne répond pas à la sollicitation de KIABI dans un délai de 15 jours à compter de la dernière prise de contact, le lot sera considéré comme perdu.

KIABI ne saurait être tenue responsable en cas de non-réception ou de mauvais acheminement des courriers électroniques. Il est rappelé qu'un Participant est identifié sur la base des coordonnées qu'il a lui-même fournies lors de son inscription. En cas de contestation, seules les informations des Participants détenues dans la base de données KIABI font foi.

KIABI prendra contact avec les Gagnants afin d'organiser la remise ou l'envoi des lots.

Article 5 – Responsabilité

KIABI se réserve le droit d'écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu en tout temps, à sa seule discrétion.

KIABI ne saurait être tenu pour responsable si le Jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé.

KIABI ne saurait être tenu pour responsable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique (email de confirmation de participation, email de confirmation de vote, email de parrainage), de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant, d'erreur d'acheminement des lots ou de la perte de ceux-ci par les services postaux lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. KIABI ne saurait être tenu responsable dans le cas où le Gagnant a renseigné le formulaire d'inscription avec des données erronées.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et son Gagnant. KIABI se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Article 6 - Droit applicable

KIABI tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse postale de KIABI ou par mail à : contactks@kiabi.com mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu. Tout recours juridique est exclu.

Le présent Jeu ainsi que son règlement sont soumis exclusivement au droit Suisse. Le for juridique compétent est celui au siège de KIABI.

Article 7 - Communication

Le Gagnant autorise KIABI et les sociétés de son groupe à utiliser à titre publicitaire en Suisse et à l'international, ses nom, prénom, commune de résidence sans que cette utilisation n'ouvre de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Si le Gagnant ne souhaite pas autoriser l'utilisation par KIABI et les sociétés de son groupe à des fins publicitaires ses nom, prénom, commune de résidence, il peut le communiquer par écrit à l'adresse suivante : KIABI SA, c/o LEGAL INSIGHTS Sàrl, Rue de Bourg 16-18, 1003 Lausanne..

Article 8 - Mise à disposition du règlement du Jeu

Le présent règlement est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit à partir du site <https://www.kiabishop.com/fr-CH> et pourra être adressé par e-mail sur simple demande. Il pourra également être adressé par courrier. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif postal en vigueur, sur demande écrite accompagnée des coordonnées bancaires..

Article 9 – Traitement des données personnelles

Dans le cadre de votre participation au Jeu, nous devons collecter certaines de vos données à caractère personnel (tel que votre nom, prénom, adresse email et date de naissance). Votre date de naissance est collectée afin de nous assurer que de l'âge des Participants au Jeu.

Certaines de ces informations sont nécessaires à la prise en compte de votre inscription. Les données indispensables sont identifiées par un astérisque, le choix de ne pas les communiquer rendrait impossible votre inscription et exclut donc la participation au Jeu.

Vos données seront traitées aux fins d'organisation du Jeu et afin de vous envoyer nos offres Kiabi si vous nous donnez votre accord.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'effacement, de transmission de directives anticipées et d'opposition aux données vous concernant en contactant contactks@kiabi.com ou en cas difficultés, vous pouvez envoyer un email à : dataprotectionofficer@kiabi.com.

Toutes les informations sur le traitement des données personnelles par KIABI sont disponibles dans la Politique de confidentialité et de protection des données personnelles – Suisse dans sa

version en vigueur sur le Site (<https://www.kiabishop.com/fr-CH/services/donnees-client.html>).

Article 10 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site Internet ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par la réglementation en matière de propriété intellectuelle en vigueur.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.
